



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-226 bis**

Publié le 08 juin 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modifiant l'arrêté portant création de la section prospective au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°072/2021 en date du 4 juin 2021 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2021/2022 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales
Plateforme régionale d'appui juridique**

**Arrêté modifiant l'arrêté portant création de la section prospective
au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 4134-18 à R 4138-20 ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2018 portant création d'une section prospective du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Considérant la demande du Président du CESER en date du 14 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales .

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté du 5 février 2018 portant création d'une section prospective du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France est remplacé par : « article 2 : la section en charge de la prospective créée le 5 février 2018 est composée de vingt membres issus du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France et de dix personnes extérieures à ce conseil. Les membres de cette section sont désignés par le président du conseil économique, social et environnemental régional après avis du bureau et consultation du président du conseil régional des Hauts-de-France. Ces désignations sont constatées dans un arrêté préfectoral ».

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des
Activités et des Emplois
Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 04 juin 2021

ARRÊTÉ n° 072 / 2021

**fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2021/2022
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 19/2020 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 62/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 06/2021 du Comité régional

des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la fixation d'une quantité minimale de salicornes pêchées à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 63/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 03/2021 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant le contingent des licences salicornes dans la région Hauts de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/120.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis des membres de la commission de visite des sites de production de salicornes réunie le 25 mai 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie portant le timbre « 2021 » sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 :

La récolte des salicornes (*Salicornia Procumbens*) et de la soude (*Suaeda Maritima*) est autorisée du vendredi 11 juin 2021 à 00 heure au vendredi 03 septembre 2021 à 24 heures sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La récolte des salicornes européennes (*Salicornia Europea*) est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

La récolte de la soude (*Suaeda Maritima*) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de la baie de Somme.

Article 3 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France pour le 5 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 105/2020 du 04 juin 2020 fixant les date de récolte des végétaux marins pour la saison 2020/2021 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT. de Boulogne-sur-mer

RECOLTE DES SALICORNES

DPM Somme et Pas-de-Calais

- Campagne 2021 / 2022 -

Numéro de licence :

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

DECLARATION DE PRODUCTION

Période	Quantités pêchées		
	Dans les concessions de l'association de la baie de Somme	Dans la Somme, à l'extérieur des concessions	Dans le Pas-de-Calais
Juin 2021 Kg Kg Kg
Juillet 2021 Kg Kg Kg
Août 2021 Kg Kg Kg
Septembre 2021 Kg Kg Kg

Fait à, le

Signature du pêcheur

A RETOURNER pour le 5 octobre 2021 à :

DDTM 62 / DML

Service des affaires maritimes et du littoral- Cultures marines

92 Boulevard Gambetta – BP 629

62321 BOULOGNE SUR MER Cédex